

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WALTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme PENARD (procuration à Mme CLAMARON), Mme COCCO (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. DJORKAEFF), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Rétrocessions foncières réciproques des parcelles AH 171 et 436 entre la Commune de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3112-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan de situation joint en annexe,

VU les deux avis des domaines n°2025-69275-46534 et n°2025-69275-46289, joints en annexe,

VU le projet de plan de division joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que la parcelle AH 171 fait partie du domaine public de la Commune de Décines-Charpieu, et que la parcelle AH 436 fait partie du domaine public de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet communal du Pôle Sportif et de Loisirs, la Commune de Décines-Charpieu souhaite créer un cheminement piéton afin d'accéder au site par la pointe Est,

CONSIDERANT que l'emplacement de ce cheminement s'appuie sur une partie de la parcelle AH 436, propriété métropolitaine,

CONSIDERANT ainsi que la Commune a demandé la rétrocession de la partie de la parcelle métropolitaine AH 436, qui concerne la création du cheminement piéton (126 m²), pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a répondu positivement à cette demande, sollicitant en contrepartie le transfert d'une partie de la parcelle communale AH 171 à son profit (189 m²), également pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,

CONSIDERANT que la partie de la parcelle communale AH 171 sollicitée par la Métropole correspond à un morceau du Chemin du Contre-Halage et que la rétrocession de cette partie au profit de la Métropole n'aura aucun impact sur le projet du Pôle Sportif et de Loisirs,

CONSIDERANT que la division de ces deux parcelles est en cours,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle métropolitaine AH 436, pour une superficie de 126 m², pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,
- **APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle communale AH 171, pour une superficie de 189 m², au profit de la Métropole de Lyon pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à accomplir toutes les démarches et signer les documents afférents à ces rétrocessions réciproques,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'NOTAIRES sise 2 avenue Silvin à Décines-Charpieu,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

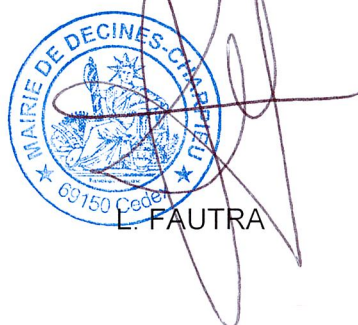
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.